



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2022_015 : PLU de Moulins-en-
Bessin (Martragny) : Modalités de mise à disposition
du projet de modification simplifiée**

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 14 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 avril 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Marcel DUBOIS, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMÉNAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL,
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 10 février 2022 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2022

Application agréée E-legalite.com

DEL2022_015 : PLU DE MOULINS-EN-BESSIN (MARTRAGNY) : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L.101-2 du code l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
- Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins-en-Bessin (Martragny) approuvé le 23 mars 2017

Procédure de modification simplifiée du PLU de Moulins-en-Bessin (Martragny) : La commune de Moulins-en-Bessin (Martragny) souhaite modifier son document d'urbanisme pour :

- La matérialisation d'une obligation de recul minimal de 8m sur le règlement graphique sur la parcelle section A n°264 ;
- L'ajout d'une précision à l'article 6 de la zone UA ;
- La mise à jour de la liste des bénéficiaires des emplacements réservés.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves de risques de nuisance.

Considérant, en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Considérant que cette modification n'a pas pour effet :

- (1) de majorer de plus de 10% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- (2) de diminuer les possibilités de construire,
- (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun.

Considérant que l'objet de la procédure de modification peut être traité sous la forme d'une procédure de modification simplifiée et que la concertation avec le public doit être engagée pour mener la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins-en-Bessin (Martragny).

Modalités de mise à disposition du public : L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan de la concertation du public sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée.

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Moulins-en-Bessin (Martragny) sont les suivantes :

Date : Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée d'un mois minimum.

Documents mis à disposition :

- La note de présentation précisant le projet de modification simplifiée ;
- Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées ;
- Les pièces du dossier de PLU modifiées.

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

Mairie de MOULINS-EN-BESSIN

11 Rue Creully, Martragny

14740 MOULINS-EN-BESSIN

Horaires d'ouverture au public :

Lundi : 14h – 19h

1 mardi sur 2 (semaine impaire) : 17h – 19h

Jeudi : 9h – 12h

Vendredi : 14h – 17h

1 samedi sur 2 (semaine impaire) : 10h – 13h

Communauté de communes Seules Terre et Mer

10 Place Edmond Paillaud

14 480 CREULLY-SUR-SEULLES

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : 9h – 12h et 14h – 17h

Par voie électronique les documents sont accessibles aux adresses suivantes :

<http://www.moulins-en-bessin.fr>

<http://www.seules-terre-mer.fr> (onglet Moulins-en-Bessin)

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par le registre ouvert à la mairie de Moulins-en-Bessin et au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer.
- Par courrier à la communauté de communes Seules Terre et Mer, à l'attention de Monsieur le Président (voir l'adresse ci-dessus paragraphe : « Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés »)
- Par courrier électronique : plumartragny1@gmail.com

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie de Moulins-en-Bessin et au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Moulins-en-Bessin et au siège de la communauté de communes Seules Terre et Mer durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles que décrites ci-avant.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Jerry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2022

Application agréée E-legalite.com